Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2025-0780

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 563

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - AVENUE DU MAQUIS DE LA MONTAGNE NOIRE / AVENUE MARTIN DAUCH

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

DU 21 JUILLET 2025 AU 3 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par ENEDIS demeurant 382 RUE RAIMOND DE TRENCAVEL 34000 MONTPELLIER pour raccordement electrique du 21/07/2025 au 03/09/2025
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du lundi 21 juillet au mercredi 03 septembre 2025.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- AVENUE DU MAQUIS DE LA MONTAGNE NOIRE / AVENUE MARTIN DAUCH
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- **AVENUE DU MAQUIS DE MONTAGNE NOIRE / AVENUE MARTIN D AUCH**
- **Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux :** AK5 + KC1 - + B3 -b14 - KR11 J - K8 - K5C double face - K2 - B31 sous contrôle de la Police Municipale

La collectivité pourra se réserver le droit de demander une circulation manuelle avec :

- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaires de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 18 juillet 2025

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET